



FONDS VERT

1. MISSION

La municipalité d'Austin reconnaît l'importance de protéger l'environnement et de réduire les effets environnementaux néfastes sur son territoire.

En 2009, elle a constitué un fonds spécial réservé à la promotion de projets et d'initiatives ciblant le respect et la protection de l'environnement.

Ce fonds est un levier financier qui permet d'accroître les moyens et d'encourager l'investissement collectif, tout en respectant les orientations de la planification stratégique municipale en matière d'environnement et dans une approche de développement durable, pour le présent et les générations futures.

2. OBJECTIF

Le fonds a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action associé à l'Axe 1 de la planification stratégique (PS) 2020-2030 – **Protéger notre patrimoine naturel et le mettre en valeur** et d'atteindre les objectifs qui en découlent :

- Assurer la conservation des plans d'eau, des milieux naturels et la nappe phréatique;
- Préserver la beauté des paysages et les vues panoramiques;
- Sauvegarder le caractère rural et champêtre du milieu;
- Protéger les forêts et la faune;
- Protéger l'environnement (notamment en réduisant la consommation d'énergie, en prenant des mesures pour lutter contre les changements climatiques et en assurant une approche durable et responsable de la gestion des matières résiduelles).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Promoteurs admissibles

De façon générale, tous les acteurs suivants sont admissibles à soumettre un projet :

- Un citoyen ou un regroupement de citoyens;
- Un entrepreneur ou un regroupement d'entrepreneurs locaux;
- Un organisme sans but lucratif légalement constitué et reconnu par la municipalité;
- Un comité municipal (la municipalité sera le porteur administratif).

Dans tous les cas, les promoteurs doivent œuvrer et proposer des projets ou des actions qui devront être réalisés sur le territoire géographique de la municipalité d'Austin. De plus, tout promoteur ayant réalisé un projet l'année précédente et n'ayant pas remis le rapport de ce projet ne pourra pas déposer une demande au Fonds vert pour l'année en cours.



Projets admissibles

De manière générale, les projets doivent être en adéquation avec les objectifs du fonds et avoir un début et une fin clairement identifiés, préférablement à l'intérieur d'une année.

Dans tous les cas, les projets ou actions devront être dans l'intérêt de la collectivité. Ils comprennent, notamment, les catégories suivantes :

- **Étude** : Travail préparatoire de recherche et de mise au point afin de pouvoir agir en toute connaissance de cause ou de pouvoir exécuter un travail, prendre une décision ou mener à bien un projet. Seules les études servant à soutenir des projets concrets peuvent se qualifier.
- **Événement à caractère environnemental** : Ensemble d'activités publiques se déroulant autour d'une thématique environnementale et selon une programmation ayant une durée limitée. Il est récurrent ou non, a lieu une seule fois par année et le lieu principal se trouve sur le territoire austinois.
- **Projet de sensibilisation** : Conférence, exposé, publication, distribution de matériel éducatif ou toute autre action ayant comme résultat de changer les comportements et de sensibiliser la population à l'importance d'atteindre les objectifs du plan d'action.
- **Action structurante** : Action qui permet d'organiser le milieu, de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement et la qualité de vie ou pour mettre en valeur des milieux naturels et qui s'inscrit dans une vision de développement durable de la collectivité austinoise.

Projets et dépenses inadmissibles

- Projet portant sur une situation requérant une attention immédiate (urgence environnementale)
- Projet servant des fins personnelles ou lucratives
- Projet réalisé avant la date de dépôt de la demande
- Dépenses inadmissibles : dépenses administratives (loyer, entretien, dépenses de fonctionnement, salaires, etc.), dépenses encourues avant l'approbation du financement par la municipalité, taxes de vente.

Remarques

L'obligation de satisfaire des normes environnementales dans le cadre d'un projet de développement (p. ex., la mise en place de mesures de mitigation de l'érosion lors de la construction d'un chemin) ne constitue pas un motif valable pour une demande.

La correction d'une situation dommageable pour l'environnement sur un ouvrage existant et autorisé (p. ex., l'ajout de bermes sur un chemin) peuvent être admissibles, en autant que le lien entre les travaux proposés et le bénéfice environnemental soit clairement établi. Toutefois, la demande ne sera pas recevable si la correction demandée a été rendue nécessaire par la négligence directe du promoteur.

4. CRITÈRES D'ANALYSE

a) Pondération applicable dans l'analyse des demandes

- Urgence d'agir et conséquence directe si la situation n'est pas corrigée ; /30
 1. Doit être réalisée dans l'année en cours et représente un haut risque = 30
 2. Doit être réalisé dans l'année en cours et présente un risque modéré = 25
 3. Peut être remis d'une année avec peu de risques = 20
 4. Pas urgent = 10

- Respect des objectifs de la planification stratégique : /25
 1. Intègre plusieurs objectifs, de différentes orientations de la PS = 25
 2. Intègre plusieurs objectifs de la PS, d'une seule orientation = 15
 3. Intègre un objectif de la PS = 10
 4. *Si le projet ne répond à aucun élément de la PS, le projet n'est pas recevable.

- Portée du projet : /20

Le projet doit bénéficier le plus citoyens possibles ou doit faire rayonner la municipalité

 1. Le projet bénéficie à la population d'Austin et fait rayonner la Municipalité = 20
 2. Le projet profite à la population d'Austin = 15
 3. Le projet permet d'attirer des personnes de l'extérieur et de faire rayonner la Municipalité, sans nécessairement avoir d'avantages locaux. = 10
 4. Le projet bénéficie à un groupe local. = 5

- Ressources humaines, matérielles et financières disponibles : /15
 1. Ressources disponibles et suffisantes, peu ou pas de travaux récurrents = 15
 2. Ressources disponibles et suffisantes, incluant pour les travaux récurrents futurs = 10
 3. Ressources humaines insuffisantes = 7,5
 4. Ressources financières insuffisantes = 5

- Disponibilité d'autres sources de financement / support : /10
 1. Le financement externe couvre plus de 50% des dépenses encourues = 10
 2. Le financement externe couvre moins de 50% des dépenses = 7,5
 3. Aucun financement externe, mais les démarches ont été faites = 5
 4. Aucun financement externe, aucune démarche = 0

b) Autres critères

Lorsque les travaux proposés doivent faire l'objet de travaux d'entretien régulier, le promoteur doit démontrer qu'il en prend la responsabilité et qu'il en a la capacité.

L'incidence sur l'environnement doit avoir été évaluée par un spécialiste reconnu.

Dans l'éventualité qu'une association dépose plus d'un projet, le projet avec le plus haut pointage sera priorisé.



5. TRAITEMENT DES DEMANDES

Date limite pour présenter une demande

Les demandes doivent être déposées **au plus tard le 1^{er} mars** de l'année en cours, de façon à ce que toutes les demandes puissent être analysées en même temps.

Documents obligatoires :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- Budget détaillé (dépenses) représentant la valeur du projet (comptabilité particulière au projet et distincte des autres activités de l'organisme);
- Résolution d'appui extraite du procès-verbal de l'organisme et identifie un répondant pour déposer une demande de subvention pour le projet précis et signer tout engagement relatif à cette demande.

Les demandes présentées après la date limite seront évaluées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Les demandes doivent être déposées auprès du responsable de l'environnement de la municipalité, lequel détermine l'admissibilité et, au besoin, accompagne le promoteur dans la présentation de sa demande.

Après avoir validé l'admissibilité des demandes, le spécialiste en environnement les soumet à l'analyse du comité consultatif en environnement, lequel fait ses recommandations au conseil municipal. Le conseil examine les recommandations et y donne suite.

6. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'enveloppe du fonds vert est déterminée chaque année au moment de l'établissement du budget annuel de la municipalité.

Les modalités d'application de la contribution financière sont les suivantes :

Pour un projet dont le coût total est de **8 000\$ ou moins**, la contribution financière pourra atteindre 66 % du total des dépenses admissibles.

Pour un projet dont le coût total est **supérieur à 8 000\$**, la contribution financière sera établie ainsi :

- Première tranche de 8 000 \$: jusqu'à 66 % du coût total
- Tranche entre 8 000 \$ et 20 000 \$: jusqu'à 50 % du coût
- Tranche supérieure à 20 000 \$: aucune aide

Exemple :

Projet de 21 000 \$	Somme subventionnable	Taux	Somme allouée
Première tranche jusqu'à 8 000 \$	8 000 \$	66 %	5 333 \$
Tranche entre 8 000 \$ et 20 000 \$	12 000 \$	50 %	6 000 \$
Tranche supérieure à 20 000 \$	1 000 \$	0 %	
Aide financière totale			11 333 \$



Le coût total du projet est calculé avant taxes.

Un maximum de trois projets annuels par organisme peut être financé.

Les subventions accordées sont non récurrentes. Une nouvelle demande doit être formulée chaque année.

7. OBLIGATIONS DU RÉCIPiendaIRE DE LA SUBVENTION

Modalités de versement de la subvention

Une fois les travaux réalisés, le promoteur a jusqu'au 1^{er} décembre de l'année en cours pour transmettre les factures et le rapport final du projet. Ensuite, la municipalité rembourse les coûts au promoteur dans les proportions établies.

Dans l'optique où le promoteur ne peut fournir de rapport final, il peut justifier le délai à l'aide d'une preuve de communication avec l'exécutant des travaux et d'un rapport partiel.

L'organisme ou le demandeur s'engage à souligner la contribution financière de la municipalité lors de toute communication liée au projet.